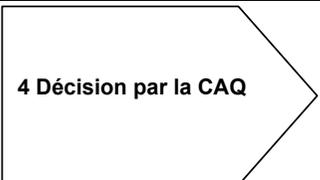


**Processus de reconnaissance par la CAQ Forêt des prestataires de cours incluant l’usage de la tronçonneuse**

Version adoptée par la CAQ Forêt le 17.11.2010

<i>Etapes du processus</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs responsables et activités</i>
 <p><b>1 Soumettre la demande</b></p>		<p><b>Prestataire de cours</b> Se procurer auprès de la CAQ Forêt le formulaire de demande de reconnaissance incluant les critères de qualité (le télécharger à partir du site de CODOC ou le commander par téléphone)</p>
		Examiner les activités de formation à l’aide des critères de qualité
		Tous les critères de qualité sont-ils remplis? non → apporter les adaptations nécessaires oui ↓
		Remplir la demande de reconnaissance et les formulaires contenant les critères de qualité et rassembler tous les documents
		Inscrire la date de l’audit par la CAQ Forêt sur le formulaire de demande
		Envoyer à la CAQ Forêt la demande, les formulaires remplis et les autres documents exigés au moins 10 semaines avant l’audit du cours
 <p><b>2 Traiter la demande</b></p>	Max. 1 semaine après réception	<p><b>Secrétariat CAQ Forêt</b> Envoyer au prestataire de cours la confirmation de réception de la demande, accompagnée de la facture pour les coûts de procédure</p>
		Informers le président de la CAQ Forêt de la demande de reconnaissance
	Max. 6 semaines après réception	<p>Examiner la demande et les documents joints reçus:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les documents demandés ont-ils été joints?</li> <li>- Plausibilité de la documentation (p. ex. objectifs et durée du cours de base de bûcheronnage; les enseignants répondent aux exigences, etc.)</li> <li>- Délai respecté (au moins 10 semaines avant l’audit)</li> <li>- Facture pour la procédure payée?</li> </ul>
		<p>Toutes les conditions sont-elles remplies pour soumettre la demande? Non → Ecrire au requérant en indiquant les lacunes; préciser que le délai jusqu’à l’audit est à nouveau de 10 semaines, comptées à partir de la réception de la demande améliorée; information au Président CAQ Oui ↓</p>
	Informers le prestataire par écrit que l’audit aura lieu et que l’auditeur prendra contact avant le cours	

<b>Etapes du processus</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Acteurs responsables et activités</b>
 <p><b>3 Audit auprès du prestataire de cours</b></p>	Max. 4 semaines avant l’audit	<p><b>Secrétariat CAQ Forêt</b>                      Contacter le pool d’auditeurs en vue de l’audit</p> <p>2 auditeurs disponibles?                      non → répéter l’appel auprès des auditeurs                      oui ↓</p> <p>Envoyer aux auditeurs un courriel de confirmation et de convocation à l’audit; préciser quel auditeur prendra contact avec le prestataire de cours afin de convenir de l’heure et du lieu de rendez-vous</p>
	Max. 2 semaines avant l’audit	<p>Envoyer aux deux auditeurs le dossier complet de la demande d’audit</p> <p><b>Auditeurs</b>                      Convenir de l’heure et du lieu de rendez-vous avec le prestataire de cours et informer le 2<sup>e</sup> auditeur</p>
	Audit	<p>Réaliser l’audit du cours:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convenir entre auditeurs qui va s’occuper plus spécialement de quels critères</li> <li>- Examiner les critères de qualité selon la liste du rapport d’audit et inscrire les observations sur le formulaire</li> <li>- Discuter les observations et s’accorder sur les sujets communs aux deux auditeurs</li> </ul>
	Max. 2 semaines après l’audit	<p>Rédiger le rapport d’audit et la recommandation à l’intention de la CAQ Forêt à l’ordinateur et faire suivre au 2<sup>e</sup> auditeur pour contrôle</p> <p>Les deux auditeurs sont-ils d’accord sur le contenu du rapport et sur la recommandation à adresser à la CAQ?                      non → Adapter le rapport et le soumettre au 2<sup>e</sup> auditeur                      oui ↓</p> <p>Envoyer le rapport et la recommandation au secrétariat de la CAQ Forêt</p>
 <p><b>4 Décision par la CAQ</b></p>	2 semaines avant la séance de la CAQ Forêt	<p><b>Secrétariat de la CAQ Forêt</b>                      Porter le rapport et la recommandation des auditeurs à l’ordre du jour de la prochaine séance de la CAQ Forêt pour décision; joindre ces documents à ceux envoyés pour la séance</p>

<b>Étapes du processus</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Acteurs responsables et activités</b>
	Séance de la CAQ Forêt	<b>CAQ Forêt</b> Discute le rapport et la recommandation des auditeurs et prend une décision définitive: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance sans autres conditions (mesures supplémentaires)</li> <li>- Reconnaissance assortie de conditions (sans/avec nouvel audit)</li> <li>- Rejet de la demande de reconnaissance</li> </ul>
	Max. 3 semaines après la séance de la CAQ	<b>Secrétariat CAQ Forêt</b> Information écrite et argumentée du prestataire sur la décision de la CAQ Forêt
		☞ Reconnaissance sans autres conditions
		Envoyer l'accord avec la date de la reconnaissance (séance CAQ Forêt) pour signature au prestataire de cours
	2 semaines après réception de l'information concernant la mise en œuvre des mesures supplémentaires exigées de la part du prestataire de cours	☞ Reconnaissance assortie de conditions ( <b>sans</b> nouvel audit)  Le prestataire a-t-il réalisé les mesures supplémentaires demandées (audit pas nécessaire)? non → Information écrite au prestataire de cours sur les conditions qui n'ont pas été remplies et qui demandent une adaptation pour obtenir la reconnaissance oui ↓
		Envoyer l'accord avec la date de la reconnaissance (séance CAQ Forêt) pour signature au prestataire de cours
Déroulement à partir du point 2	2 semaines après réception du rapport des auditeurs concernant la mise en œuvre des mesures supplémentaires demandées	☞ Reconnaissance après que les conditions supplémentaires ont été remplies ( <b>avec</b> nouvel audit)  Le prestataire a-t-il réalisé les mesures supplémentaires demandées? non → Information écrite au prestataire de cours sur les conditions qui n'ont pas été remplies et qui demandent une adaptation pour obtenir la reconnaissance oui ↓
		Envoyer la convention avec la date de la reconnaissance (séance CAQ Forêt) pour signature au prestataire de cours

<i>Etapes du processus</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs responsables et activités</i>
<b>5 Reconnaissance par la CAQ</b>	2 semaines après réception de la convention	Inscription du prestataire reconnu sur la liste en ligne et annonce de la date de reconnaissance à l'OFEV

Monique Dousse 15.5.11 21:32

Formatiert: Französisch

**Processus de recertification de prestataires reconnus par la CAQ Forêt pour des cours incluant l’usage de la tronçonneuse**

<i>Etapes du processus</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs responsables et activités</i>
 <p><b>Recertification</b></p>	4 ans après la reconnaissance / recertification	<p><b>Secrétariat CAQ Forêt</b>                      Informer par écrit les prestataires de cours reconnus que leur certification doit être renouvelée au plus tard après 5 ans, faute de quoi la reconnaissance par la CAQ Forêt serait caduque</p>
	Au plus tard 5 ans après l’octroi de la reconnaissance / recertification	<p><b>Prestataire de cours</b>                      Le prestataire a déposé une demande auprès de la CAQ Forêt en vue de sa recertification et a joint une date de cours pour l’audit                      non → <b>Secrétariat CAQ Forêt</b>                      Informer par écrit le prestataire de cours et l’OFEV que la reconnaissance par la CAQ Forêt n’est plus valable                      oui ↓</p>
A partir de la position 1		<p>Même processus que celui suivi par la CAQ Forêt en vue de la reconnaissance des prestataires de cours incluant l’usage de la tronçonneuse  <b>Un seul auditeur est mandaté</b></p>